

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**  
**DU SAGE DE LA NAPPE ASTIENNE**

Réunion de la commission locale de l'eau  
L'an deux mille vingt et un, le jeudi 29 avril, à 16 heures.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, dûment convoquée, s'est réunie au domaine de Bayssan, à Béziers, sur convocation de son président, Claude ALLINGRI. Le quorum étant atteint, l'instance a pu délibérer valablement.

-----  
**Membres de la commission locale de l'eau présents ou représentés\*:**

COLLEGE DES COLLECTIVITES	Monsieur Nicolas ROUQUAIROL*	COLLEGE DE L'ETAT
Monsieur Claude ALLINGRI	Monsieur Fabrice SOLANS	DDTM 34 (Monsieur Xavier EUDES)
Monsieur Gérard ABELLA	Madame Chantal GUILHOU*	DREAL (Monsieur Pierre VIONNET)
Monsieur William ALRIC	Monsieur Jean-Marie LAYE	Agence de l'eau (Madame Chantal GRAILLE)
Monsieur Daniel BALLESTER	Monsieur Stéphane ORTI	ARS (Madame Catherine MOREL)*
Monsieur Jean-Luc BERGEON *	Monsieur Serge PESCE	
Monsieur Jacques BOLINCHES		
Monsieur Florence BRUTUS*	COLLEGE DES USAGERS	
Madame Gwendoline CHAUDOIR	Monsieur Pierre CALMEL (fédération caves coop.)	
Monsieur Philippe FAURÉ	Monsieur Philippe LAJOIE (ASL)	
Madame Martine FLEIG	Monsieur Louis GRANDJACQUET (FNE)	
Madame Dominique FOUILHE	Madame Sophie NOGUES (CA34)	
Monsieur Vincent GAUDY*	Monsieur Philippe ROBERT (FHPA LR)	
Monsieur Bertrand GELLY	Monsieur Jean-Guy AMAT (FHPA LR)	
Madame Catherine REBOUL*	Monsieur Cyril DUCRU (CCI 34)*	

**Excusés/Absents :**

Monsieur Jean AUGÉ, Madame Julie GARCIN-SAUDO, Madame DUBOIS de MONTREYNAUD (Vignerons indépendants), Monsieur Philippe LEMOINE (UFC Que Choisir), Monsieur Pierre MARHUENDA, Monsieur Paul MOUNIER.

**Étaient également présents :**

Monsieur Didier BRESSON, Madame Caroline MULLER (CD34), Monsieur Philippe BARBET (CABM), Monsieur Vincent ETIE NNE (CCI) Monsieur Eric BOUSQUET (DDTM34), Madame Véronique DUBOIS et Madame Géraldine ZECCHIN (SMETA).

**Objet : Avis sur le projet de SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée**

Sables astiens de Valras-Agde - FRDG224		Objectifs environnementaux visés				
Pression dont l'impact est à réduire significativement						
<b>Pollutions par les pesticides</b>						
AGR0503	Elaborer un plan d'action sur une seule AAC		ZPC	SUB		
<b>Prélèvements d'eau</b>						
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE				
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE				
RES0203	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat	BE				
RES0701	Mettre en place une ressource de substitution	BE				
RES0802	Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage	BE				
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE				

**EXPOSE :**

Le futur SDAGE a été élaboré dans la continuité du SDAGE précédent et d'un état des lieux réactualisé des masses d'eau, travail conduit en 2019 en concertation avec les structures de gestion des BV et nappes d'eau souterraine. Il nourrit de nouvelles ambitions notamment en matière de qualité de l'eau et de préservation quantitative de la ressource.

Il sera mis en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une période de 6 ans. Il constitue le 3<sup>ème</sup> cycle d'application de la Directive Cadre Européenne dont l'objectif est le bon état des eaux.

Une phase de consultation du public est organisée du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 2021. Les observations sur les éléments du SDAGE seront prises en compte, la version définitive devant être approuvée avant la fin de l'année par le comité de bassin.

La masse d'eau FRDG224 de la nappe astienne, suite à l'état des lieux réalisé en 2019, est classée à risque de non atteinte du bon état (RNABE) en 2027, si rien n'est fait.

Le programme de mesures (PDM) de la nappe astienne devant permettre d'atteindre le bon état en 2027, comprend, en plus des mesures visant la résorption du déficit quantitatif déjà présentes dans le

PDM du SDAGE précédent, la révision des autorisations de prélèvements qui incombe à la DDTM34 et un volet qualité dont l'amélioration des conditions de captages, thématique sur laquelle le SMETA travaille depuis la fin des années 90.

*BE=Bon état ; ZPC : protection des captages prioritaires ; SUB : Réduction substances dangereuses*

Il est proposé aux membres de la commission locale de l'eau d'émettre un avis sur le contenu de ce nouveau SDAGE sous l'angle :

- Des évolutions apportées aux orientations fondamentales,
- Du programme de mesures défini pour la masse d'eau de l'astien et affiché ci-dessus,
- De la compatibilité du SAGE nappe astienne avec le nouveau SDAGE

Une plaquette d'information publiée par le comité de bassin. A été transmis aux membres de la CLE ainsi que le lien pour consulter l'ensemble des documents. Seuls, les éléments en lien avec les enjeux du SAGE nappe astienne et ses modalités de gestion sont commentés en séance et font l'objet de quelques observations.

**Les services de l'Etat, déjà consultés en amont dans le cadre de l'élaboration du SDAGE Rhône Méditerranée Corse, ont fait savoir à l'assemblée, qu'ils ne prendront pas part au vote.**

### DELIBERATION

**A l'issue de la présentation des éléments rappelés ci-dessus et des échanges qui ont suivi, les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe astienne, après délibération et à l'unanimité des voix exprimées, émettent les observations suivantes :**

**- Orientation Fondamentale OF0 :**

Les études prospectives sollicitées sont intéressantes à conduire pour apprécier les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et les usages. Toutefois se pose la question du périmètre d'étude et par voie de conséquence de son portage, sur des territoires où les ressources en eau sont maillées et la gestion de l'eau effectuées à l'échelle supra-bassin.

Une précision dans le SDAGE serait appréciée ;

Un cahier des charges type serait à fournir aux porteurs de ces études pour harmoniser les approches à l'échelle des territoires.

**- Orientation Fondamentale OF7 :**

Les syndicats/EPTB sont missionnés pour inventorier les forages domestiques et évaluer les volumes prélevés par ces petits ouvrages. Compte tenu d'une part de la prérogative des collectivités locales en matière de procédure déclarative des ouvrages domestiques et de leur accès exclusif à la base de données nationale des puits et forages domestiques (BDD non accessible aux syndicats), d'autre part de leur connaissance du terrain et des activités qui s'y déroulent, enfin de leur relation privilégiées avec les services d'eau compétents pour effectuer des contrôles des forages domestiques existants chez leurs abonnés, il semble plus logique de confier aux maires et à ses équipes le soin d'inventorier les forages domestiques sur le territoire communal avec l'appui méthodologique du syndicat/EPTB .

PGRE : le suivi annuel préconisé ne peut concerner qu'un état d'avancement des opérations inscrites au PGRE. Les indicateurs caractérisant les effets sur la ressource des actions mises en œuvre ne peuvent être suivis à ce pas de temps, compte tenu des délais de réponse du milieu et surtout de la prépondérance des effets climatiques sur les ressources en eau. Ces indicateurs prennent leur sens dans la phase de bilan prévue au terme de 6 ans de mise en œuvre.

**Gouvernance :**

La création d'une instance supra-bassin est préconisée pour les ressources en déséquilibre quantitatif nécessitant des transferts d'eau.

Il conviendrait de ne pas introduire trop de formalisme à travers la mise en place de ces instances pour éviter de les réunir juste pour leur donner une existence (réunions dépourvues de contenu).

La participation citoyenne pour élaborer les projets de PTGE/PGRE nécessiteraient d'être précisée dans ses attendus, les temps consacrés et les moyens mobilisés pouvant devenir très vite hors de portée des structures de gestion.

Les moyens des syndicats sont à adapter pour ne pas ralentir la mise en œuvre du programme de mesures (organisation géographique, taille de la structure). Dans un contexte où les moyens des collectivités sont limités, il semble difficile de répondre favorablement à cette recommandation. Le SDAGE pourrait à ce titre promouvoir le dispositif de sur-redevance auquel sont éligibles les EPTB.

**- Orientation Fondamentale OF5E**

Les études et la délimitation des zones de sauvegarde font l'objet d'un porter à connaissance de par l'Etat auprès des collectivités et des usagers concernés.

Cette disposition figurait déjà dans le SDAGE précédent sans pour autant que sa mise en œuvre ne soit effective.

Le renforcement du contrôle de l'Etat concernant les ICPE existantes sur ces zones de sauvegarde pouvant aller jusqu'à la mise en compatibilité de leurs conditions d'exploitation dans un délai de 3 ans, est un point très positif à souligner.



Le Président  
Commission  
Eau \*  
M. E. T. A.  
C. le ALLINGRI